Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 029-212902092-20260506-CCAS6526D7-DE

COMMUNE DE PLOUVIEN
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres :
En exercice : 9
Présents : 9
Votants : 9

Date de publication : 7 mai 2026

L'an **deux mille vingt-six, le 6 mai** à 19h, le Conseil d'Administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence d'Olivier LE FUR, Maire.

Présents :
Conseillers municipaux : Valérie GAUTIER, Olivier LE FUR, Christophe LAYGUE, Pascale KERDRAON, Stéphanie BELLEC.
Membres extérieurs : Annie GOURIOU, Denise CONGAR, Anne-Marie LE BRIS, Thierry SCHMITT.

Secrétaire :
Stéphanie BELLEC.

Délibération 06/05/2026-07

Union Nationale des CCAS : adhésion du CCAS de PLOUVIEN

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-9 ;
Vu les statuts de l'Union Nationale des CCAS (UNCCAS) ;
Considérant l'intérêt pour le CCAS de la commune de PLOUVIEN d'adhérer à une structure nationale permettant l'échange de bonnes pratiques, l'accès à une expertise juridique et technique, et une représentation auprès des pouvoirs publics ;
Considérant que l'adhésion permet de rompre l'isolement technique des agents et élus municipaux en bénéficiant de formations et de supports d'information dédiés à l'action sociale locale ;
Considérant le montant de la cotisation annuelle calculé selon le barème en vigueur de l'association, basé sur la population de la strate concernée;

*
**

Sur proposition de Valérie GAUTIER,
Le Conseil d'Administration du CCAS,
A l'unanimité,
Décide :
- d'adhérer à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS) pour l'exercice 2026 et les années suivantes,
- de prendre en compte que l'adhésion à l'UNCCAS implique l'adhésion à l'Union Départementale des CCAS (UDCCAS) du Finistère, conformément aux statuts fédérateurs de l'organisme,
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle / 4 045 habitants au 1er janvier 2026 x 0,03435 € par habitant = 138,94 € - seront inscrits au budget 2025 du CCAS au compte 6281 - Concours divers.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Pour extrait conforme au registre,
PLOUVIEN, le 7 mai 2026,
Olivier LE FUR,

MAIRIE DE PLOUVIEN (Finistère)

Maire de PLOUVIEN,
Président du CCAS.